

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 14 août 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

243-08-2019

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

244-08-2019

**Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 3 juillet 2019 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 17 juillet 2019 à 16 heures.

----- ADOPTÉE -----

**Période de consultation relative à la demande de dérogation mineure #2019-018, visant à autoriser une superficie de bâtiment accessoire occupant 8,51% du terrain plutôt que 7 % pour un usage résidentiel au 771, rue du Soleil**

Monsieur Plante explique qu'il s'agit d'une demande pour des travaux projetés de construction d'un garage détaché portant le pourcentage d'occupation des bâtiments accessoires du terrain à 8,51 % plutôt que le 7 % autorisé. Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

245-08-2019

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 012-02 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph et corriger l'article 11**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 012-02 ajoute et modifie des restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph afin de sécuriser les débarcadères des élèves. Il corrige aussi la référence à l'annexe de l'article 11 - Stationnement réservé aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune correction n'a été apportée au règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 012-02 relatif au stationnement pour modifier les restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph et corriger l'article 11 tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

246-08-2019

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 029 sur les nuisances**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 029 sur les nuisances vise à unifier les règlements de nuisances de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse et de spécifier certaines normes de bruits;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet présenté lors de la séance du 17 juillet 2019 :

- la limite du bruit pour les appareils fixes est augmenté de 45 décibels à 60 décibels par rapport au projet présenté précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 029 sur les nuisances tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

247-08-2019

**Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 339 et 341 génère une visibilité et une localisation unique pour les établissements commerciaux et que cette intersection est stratégiquement localisée dans la ville;

CONSIDÉRANT que dans les zones M-16, M-17 et M-29, à proximité de l'intersection des routes 339 et 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 610-2 pour assujettir les zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble est également en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-13 sera proposé pour adoption.

-----

248-08-2019

**Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 610-2 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 23 août 2016 le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite améliorer la planification du développement de certaines zones pour lesquels les classes d'usages du groupe habitations ont été restreintes dans le but de préserver le potentiel commercial et de valoriser le développement commercial ;

CONSIDÉRANT que tout projet de développement comprenant des usages d'habitation devrait être accompagné d'un plan d'aménagement d'ensemble afin de développer les zones M-16, M-17 et M-29 de manière à valoriser, encadrer et préserver le potentiel commercial du secteur;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 339 et 341 génère une visibilité et une localisation unique pour les établissements commerciaux et que cette intersection est stratégiquement localisée dans la ville;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 610-2 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du Règlement numéro 610-2 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 610-2 sera proposé pour adoption.

-----

249-08-2019

**Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 335-19, modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages**

CONSIDÉRANT que le Programme particulier d'urbanisme intégré au règlement numéro 277-07-13 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Programme particulier d'urbanisme prévoit, pour l'ensemble du secteur, les affectations détaillées et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme prévoit, pour ce site, l'affectation Urbaine (URB), dont les usages dominants sont Commerce intensif ou artériel, Commerce ponctuel, Commerce de produits artisanaux, antiquités et galeries d'art, Habitation (basse, moyenne et haute densité :15 à 18 logements par hectare), Logements pour travailleurs saisonniers, Industrie légère, Services publics et institutionnels, Interprétation de la nature, Récréation intensive, Commerce relié à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Assomption prévoit, à son plan des grandes affectations, l'affectation Urbaine (URB-6), à l'intérieure de laquelle les fonctions autorisées sont : résidentielle, commerciale, de services, institutionnelle, publique, de parcs et espaces verts, et récréative;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption prévoit que l'usage industrie légère est compatibles aux affectations urbaines (tableau 15.1 du SADR);

CONSIDÉRANT que la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie ont fusionné en 2018 et ont entrepris le processus de révision de leurs documents de planification d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le secteur de la route 341 au sud de la rivière L'Achigan est l'entrée de ville principale, est légèrement à l'écart des zones d'habitation et est stratégiquement localisé dans la ville, ce qui génère une accessibilité et une localisation unique pour les établissements industriels;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que dans les zones I2-01 et I1-01 le long de la route 341, le potentiel industriel des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que dans les zones C2-01 et C2-05 le long de la route 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 335-19, modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement numéro 335-19, modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 335-19 sera proposé pour adoption.

-----

250-08-2019

**Résolution adoptant le premier projet du Règlement de concordance numéro 334-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 335-19 modifiant le Programme particulier d'urbanisme numéro 277-07-13 modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré au règlement numéro 277-07-13 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux usages est en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie doit assurer la concordance entre son plan et ses règlements d'urbanisme en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le secteur de la route 341 au sud de la rivière L'Achigan est l'entrée de ville principale, est légèrement à l'écart des zones d'habitation et est stratégiquement localisé dans la ville, ce qui génère une accessibilité et une localisation unique pour les établissements industriels;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que dans les zones I2-01 et I1-01 le long de la route 341, le potentiel industriel des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que dans les zones C2-01 et C2-05 le long de la route 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement de concordance numéro 334-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du règlement de concordance numéro 334-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 334-19 sera proposé pour adoption.

-----

251-08-2019

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 7 août 2019 au montant de 512 798,15 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2019 au montant de 941 805,15 \$, les salaires au montant de 129 282,22 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

252-08-2019

**Résolution adoptant le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté, par sa résolution 151-05-2019, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie, lequel inclut un déficit supplémentaire de 796 566 \$ principalement créé par de l'entretien supplémentaire des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 63 402 \$ à 138 860 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2019.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.
4. QUE le financement de cette dépense supplémentaire provienne de l'excédent non affecté de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse respectivement à 55 % et 45 %.

----- ADOPTÉE -----

253-08-2019

**Résolution autorisant l'octroi du contrat de services professionnels de consultant en assurances de dommages**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait partie d'un regroupement en assurances de dommages de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a effectué un processus d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de services professionnels de consultant en assurances de dommages pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Fidema Groupe conseils inc. au montant de 1 904 \$ pour 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de services professionnels de consultant en assurances de dommages à la firme Fidema Groupe conseils inc. au montant de 1 904 \$ pour 2019-2020.

----- ADOPTÉE -----

254-08-2019

**Résolution octroyant un mandat de service de téléphonie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin au contrat de son fournisseur actuel de service de téléphonie ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Informatique Amerix inc. ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tel-Synergie inc. portant le numéro 122 893 pour une période de 2 ans au montant total de 15 024,40 \$ taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Tel-Synergie inc, et ce, selon son offre citée au troisième (3e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

255-08-2019

**Résolution autorisant le prolongement du mandat de conseil en ressources humaines à la firme Desrosiers Hébert Avocats**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance du 28 novembre 2018, adoptait la résolution 169-11-2018 octroyant un mandat de conseil en ressources humaines à la firme d'avocats Desrosiers Hébert ;

CONSIDÉRANT que la première banque d'heures a été épuisée et qu'il y aurait lieu de renouveler un montant de 10 000 \$ puisque la négociation de la convention collective est toujours en cours ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le prolongement du mandat de conseil en ressources humaines à la firme Desrosiers Hébert Avocats pour un montant de 10 000 \$.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

256-08-2019

**Résolution autorisant la nomination d'une coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit revoir son plan des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la direction générale propose d'octroyer un mandat pour une coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Nicole Renaud à titre de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à madame Nicole Renaud à titre de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence au taux horaire de 65 \$.

----- ADOPTÉE -----

257-08-2019

**Résolution autorisant l'octroi du contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution numéro 197-06-2019, le contrat de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. soumettait une proposition d'honoraires portant le numéro OSC01-6630-19 quant au contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux énoncés au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 8 012,60 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente à la firme Solmatech inc. selon leur proposition d'honoraires citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé par une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée par les surplus non affectés de l'ancienne Paroisse pour 45 % et de l'ancienne Ville pour 55 %.

----- ADOPTÉE -----

258-08-2019

**Résolution autorisant l'octroi du contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réaménagement géométrique des rues Notre-Dame et Leblanc**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution numéro 213-07-2019, le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique des rues Notre-Dame et Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. soumettait une proposition d'honoraires portant le numéro OSC01-6639-19 quant au contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux énoncés au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 11 040 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente à la firme Solmatech inc. selon leur proposition d'honoraires citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

4. QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 606 et son amendement.

----- ADOPTÉE -----

259-08-2019

**Résolution affectant des montants de la réserve Environnement**

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de L'Épiphanie accorde à l'environnement et vise sa préservation;

CONSIDÉRANT que différents projets sont en cours de réalisation ou en planification dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter les sommes suivantes de la réserve *Environnement* pour les projets ci-dessous présentés:

L'Épiphanie en fleurs :	900 \$
Plantation d'arbres :	3 000 \$
Journée de l'environnement :	21 420 \$

----- ADOPTÉE -----

260-08-2019

**Résolution autorisant un budget pour la promotion de la collecte à trois voies**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté lors de la séance du 5 juin 2019, la résolution 174-06-2019 autorisant la MRC de L'Assomption à ajouter au contrat de EBI inc. la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a pris la décision d'instaurer la collecte à trois voies dès le mois d'octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de promouvoir ce changement afin de sensibiliser et éduquer les résidents aux bonnes pratiques et pour ce faire, un budget devrait être alloué ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de 5 000 \$ pour promouvoir la collecte à trois voies sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie dès octobre 2019.
3. QUE cette dépense soit financée respectivement à 45 % pour l'ancienne Paroisse et 55 % pour l'ancienne Ville par les excédents affectés à l'achat des bacs de compost de l'ancienne Paroisse et de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

261-08-2019

**Résolution demandant à la MRC de L'Assomption de mettre à jour la cartographie des zones inondables de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déterminé par son schéma d'aménagement, la zone inondable de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville effectue une saine gestion des plaines inondables de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'application du cadre normatif relatif aux plaines inondables dans un secteur pour lequel la zone délimitée inondable n'est pas en lien avec la topographie du terrain mine la crédibilité de la Ville dans sa gestion des zones inondables ;

CONSIDÉRANT les plans montrant les courbes de niveaux des zones inondables près des rues Carignan et Allard réalisés par Michel Gascon, arpenteur-géomètre, et démontrant que la zone inondable tel que cartographiée n'est pas en lien avec une courbe de niveau ;

CONSIDÉRANT que lors d'une des plus grosses crues qu'a connue L'Épiphanie, soit l'inondation par embâcle survenue en 1993, aucun bâtiment principal n'a été inondé dans le secteur des rues Roch et Coderre ni sur l'île Lévesque alors que certains bâtiments principaux sont actuellement visés par la cartographie sur les zones inondables ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption d'établir une nouvelle cartographie de la zone inondable et de modifier sa réglementation en conséquence dans les meilleurs délais.

----- A D O P T É E -----

262-08-2019

**Résolution demandant le retrait de certaines zones du territoire de la Ville de L'Épiphanie du décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables**

CONSIDÉRANT que la Ville effectue une saine gestion des plaines inondables de son territoire ;

Considérant qu'une application de normes encore plus restrictives que la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables à l'intérieur de zones identifiées inondables, mais dont l'étendue est fort probablement surestimée, minerait la crédibilité de l'ensemble du cadre réglementaire sur la gestion des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT que l'application du cadre normatif relatif aux plaines inondables dans un secteur pour lequel la zone délimitée inondable n'est pas en lien avec la topographie du terrain mine la crédibilité de la Ville dans sa gestion des zones inondables ;

CONSIDÉRANT les plans montrant les courbes de niveaux des zones inondables près des rues Carignan et Allard réalisés par Michel Gascon, arpenteur-géomètre, et démontrant que la zone inondable tel que cartographiée n'est pas en lien avec une courbe de niveau du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment n'a été inondé dans le secteur des rues Roch et Coderre aux printemps 2017 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors d'une des plus grosses crues qu'a connue L'Épiphanie, soit l'inondation par embâcle survenue en 1993, aucun bâtiment principal n'a été inondé dans le secteur des rues Roch et Coderre ni sur l'île Lévesque alors que certains bâtiments principaux sont actuellement visés par la cartographie sur les zones inondables ;

CONSIDÉRANT qu'advenant le retrait du secteur des rues Roch et Coderre du cadre d'application de la zone d'intervention spéciale, le cadre normatif sur les dispositions relatives aux plaines inondables continuera de s'appliquer au secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'exclure du décret certains lots du secteur des rues Roch et Coderre ainsi que de l'Île Lévesque sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

263-08-2019

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2019-018, visant à autoriser une superficie de bâtiment accessoire occupant 8,51 % du terrain plutôt que 7 % pour un usage résidentiel au 771, rue du Soleil**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2019-018 visant à autoriser une superficie de bâtiment accessoire occupant 8,51 % du terrain plutôt que 7 % pour un usage résidentiel situé dans la zone H2-08 au 771, rue du Soleil, lot numéro 2 363 015 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 25 juin 2019 et en recommandant le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2019-06-65) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2019-018 demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

264-08-2019

**Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2019-026 concernant des travaux de rénovation extérieure sur la propriété du 28, rue de L'Église**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation extérieure (remplacement des revêtements extérieurs, des portes et des fenêtres) sis au 28, rue de l'Église, assujéti à un PIIA dans la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet des travaux de rénovation extérieure ;

CONSIDÉRANT l'esquisse en couleur de la façade principale déposée par Mme Stéphanie Savoie, propriétaire, le 17 juillet 2019 pour le bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch, le 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment est issu du courant boomtown et qu'il a déjà été recouvert de brique d'argile rouge ;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment doit s'intégrer à l'architecture du secteur ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux est à éviter et que les parements de maçonnerie doivent être privilégiés tout particulièrement en façade ;

CONSIDÉRANT que les couleurs dominantes dans le secteur commercial sont le rouge et les couleurs pâles ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-08-77 adoptée en leur séance du 6 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil refuse la demande dans le cadre du PIIA.
3. QUE le conseil suggère des matériaux plus proche des matériaux d'origine soit de la brique d'argile rouge ou un déclin de bois pâle dans un style plus conforme à l'apparence originale du bâtiment.

----- A D O P T É E -----

265-08-2019

**Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2019-027 concernant des travaux de rénovation extérieure sur la propriété du 107, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation extérieure (ajout de descente de gouttière) sur la propriété du 107, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-50 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet des travaux de rénovation extérieure ;

CONSIDÉRANT les plans de la firme d'architecture CO12, signés et scellés par l'architecte Ghislain Bélanger, le 11 juillet 2019 pour les rénovations à la toiture à mansarde ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux pour les gouttières (acier galvanisé, calibre 18) et la localisation du nouveau système de gouttière projeté ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-50 ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch, le 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration des composantes traditionnelles en bois, qui ont été détériorées par l'apport d'eau de la toiture en pente, ont débuté ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de régler la problématique d'apport d'eau afin de favoriser la conservation des boiseries ornementant le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les gouttières sont localisées sur le bâtiment de manière à être le moins visibles possible dans le contexte de gestion des eaux de la toiture en pente ;

CONSIDÉRANT que les couleurs des gouttières seront identiques à la couleur de chacun des parements de matériaux de revêtement extérieur par-dessus lesquels elles seront installées ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-08-78 adoptée en leur séance du 6 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la demande de PIIA numéro 2019-027 relatif aux travaux de rénovation extérieure (ajout de descente de gouttière) sur la propriété du 107, rue Notre-Dame, assujettie à un PIIA dans la zone M-50, selon les conditions suivantes :
  - Conforme aux plans de la firme d'architecture CO12, signés et scellés par l'architecte Ghislain Bélanger, le 11 juillet 2019 pour le système de gouttière.
  - La couleur des descentes et des gouttières doit être identique à chacun des parements de matériaux de revêtement extérieur par-dessus lesquels elles seront installées.

----- ADOPTÉE -----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

#### **Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

266-08-2019

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 23.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière